

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 11 (1919)
Heft: 8

Artikel: La troisième Internationale
Autor: Schürch, C.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383264>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

bagatelle qui est bien trop longue et trop circonstanciée. Il sera à examiner si ces cas ne doivent pas être de nouveau soumis aux tribunaux de prud'hommes.

La discussion dans les organisations sur la révision de la loi n'a pas été très fructueuse jusqu'ici, ce qui, en considération de l'importance de la question, est des plus regrettables. On constate ici le même fait que dans les autres questions semblables. Le thème est trop aride, il n'offre pas de sujet qui enthousiasme les camarades. L'intérêt ne se réveille que quand on arrive dans le cas d'être obligé de s'occuper des dispositions de la loi. Il est vrai qu'il est alors trop tard pour procéder à une révision.

Le peu de réponses que nous avons reçues sur nos propositions concernent le paiement du secours à partir du premier jour et l'élargissement de la sphère des assurés. On proposa en outre des modifications rédactionnelles à l'article 62, modifications qui permettraient une interprétation plus précise de la loi et remplaceraient la teneur vague « prétention au salaire », par les mots précis et non équivoques de « cessation des conditions de service ». On doit en outre s'efforcer à obtenir une augmentation des frais d'enterrement.

Une nouvelle conférence devait avoir lieu en mars 1919. Elle a dû être renvoyée à cause du procès de la grève générale et du congrès syndical et elle ne fut convoquée que pour le 26 mai. Il résultait de la discussion qui eut lieu à cette conférence qu'en considération de la situation générale il ne pouvait plus être question d'une révision partielle de la loi. Mais on constata de même qu'une révision totale de la loi demanderait peut-être beaucoup de temps, que la réalisation des revendications les plus pressantes se ferait attendre trop longtemps. Parmi ces dernières on compte: Le paiement du secours de maladie dès le premier jour de l'accident et augmentation de ce secours de 80 à 100 pour cent. Comme le Conseil fédéral a déjà accepté la motion Grosbier qui a le sens de notre revendication et a prouvé ainsi qu'en principe il n'était pas adversaire de cette revendication. On décida de continuer les efforts pour amener une révision totale de la loi, mais en même temps de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour que la révision de certains articles, qui est devenu pressante, soit faite en tout premier lieu.

Une commission fut désignée par la conférence pour préparer un projet de révision totale. Des membres du conseil d'administration de l'assurance-accidents et qui sont orientés sur ce qui est projeté à Lucerne, appartiennent également à cette commission. Ces membres furent à même de déclarer que dans les sphères du conseil d'administration on estimait qu'une révision de la loi

devenait nécessaire. Les travaux préparatoires sont commencés et nous aurons désormais la tâche de développer ce travail et de le rendre le plus fructueux possible par notre propre et énergique activité. De leur côté, les organes des caisse de maladie devront simultanément faire tous leurs efforts pour arriver à une révision de la loi sur l'assurance-maladie.



La troisième Internationale

Le comité central du Parti socialiste suisse vient de décider à la majorité de 20 voix contre 10 de proposer au Congrès de Bâle d'adhérer à l'Internationale communiste de Moscou. Comme syndiqués, cette décision semblerait devoir nous laisser indifférents, puisque l'Union syndicale est autonome et par conséquent indépendante du Parti socialiste. Aussi, c'est bien et uniquement comme syndiqués que cette décision nous préoccupe. Dans quelle mesure influencera-t-elle l'activité de nos syndicats et au devant de quelles difficultés nouvelles allons-nous?

Le manifeste ou le programme de cette 3^{me} Internationale dit à la page 13 du texte allemand:

« Dans la personne de leurs chefs les vieux partis, les anciennes fédérations syndicales ont démontré leur incapacité de comprendre les tâches que présentait la nouvelle époque, les exécuter leur était plus impossible encore. Le prolétariat créa une nouvelle forme d'organisation qui comprend la classe ouvrière entière, sans tenir compte de la profession ou de la maturité politique, un appareil élastique, capable de se renouveler sans cesse, de se développer, d'attirer toujours de nouvelles couches de travailleurs dans cette sphère, d'ouvrir ses portes aux travailleurs de la ville et du village apparentés au prolétariat. Cette organisation de l'administration personnelle de la classe ouvrière que rien ne peut remplacer, sa lutte et dans un avenir prochain sa conquête de la puissance de l'Etat, toutes ces expériences ont été faites dans les différents pays et c'est là la plus belle acquisition et l'arme la plus puissante du prolétariat de notre époque. »

Il est permis de douter que des méthodes vérifiées en Orient, en Perse, en Corée et en Chine, même en Russie ou en Hongrie puissent servir de modèle à imiter chez nous où les conditions économiques sont toutes différentes de ces pays, qui n'ont jusqu'ici pas atteint le stade de développement capitaliste des contrées industrielles de l'occident.

Il est probable que nos organisations syndicales continueront à régler leurs moyens de lutte d'après les expériences acquises depuis des dé-

cadés et basés avant tout sur les faits plutôt que d'après des théories encore mal définies. Le syndicat occupe une trop grande place dans la vie du travailleur pour qu'il l'abandonne bénigne-volement aux caprices de quelques phraseurs auxquels les responsabilités pèsent peu et pour cause!

L'unité que les syndiqués ont su maintenir jusqu'ici malgré la tourmente, l'unité sur le terrain national et international, ils sauront la renforcer encore dans quelques jours à Amsterdam au Congrès syndical international. Et, en face de la plus formidable internationale capitaliste que le monde ait connue à ce jour et que l'on appelle la Ligue des nations, il dressa résolument devant elle l'Internationale du Travail.

D'ailleurs, le dernier mot n'est pas encore dit; la décision prise par le Comité central du parti par 20 voix contre 10, alors qu'il compte une soixantaine de membres doit encore passer par le Congrès et cas échéant être soumis à la votation des sections. Nous osons donc encore espérer en une solution heureuse dans l'intérêt du mouvement ouvrier suisse. *Ch. Schürch.*



Le congrès syndical allemand

C'est à Nuremberg, l'antique ville bavaroise, que se réunirent le 30 juin les représentants des fédérations syndicales allemandes. Malgré les immenses bouleversements subis par l'Empire au cours de ces dernières années, c'était la première fois depuis 1914 que les organisations pouvaient prendre position au sujet de la nouvelle orientation du mouvement. On comprendra donc que l'ordre du jour du dixième congrès était très chargé et que sa liquidation dépendait de l'observation d'une certaine restriction par chaque délégué pendant la discussion.

Après la mise au net des affaires de gestion, la nomination du bureau, la fixation de l'ordre de discussion et l'élection de la commission de vérification des mandats, on entendit tout d'abord les discours des hôtes étrangers. Les syndicats étrangers n'étaient cette fois représentés que par l'Autriche, la Suisse et la Norvège.

C'est avec la plus grande attention que l'on prit connaissance du rapport de la commission générale donné par Légien; on savait d'avance que les opinions les plus contradictoires ne manqueraient pas de se heurter à cette occasion. L'orateur de la commission renvoya au compte rendu imprimé remis à chaque délégué et se borna dans ses explications à défendre la commission générale contre les attaques dirigées

contre elle. Il constata que les décisions de la commission générale s'étaient toujours orientées vers l'importante question de savoir si celles-ci étaient avantageuses ou non pour les ouvriers. Nombreux sont ceux se trouvant maintenant dans les rangs de l'opposition qui, il y a peu de temps, excitaient encore à la guerre. Pendant la première époque de la guerre, toute la classe ouvrière était unanimement d'accord sur la question de la défense du pays. La commission générale ne s'est occupée du conflit qui a surgi dans le Parti que quand ce litige a été porté du dehors au sein des organisations syndicales. Légien critique vivement les cas de représailles dont ont été victimes de vieux fonctionnaires des fédérations, dont l'administration était inattaquable, mais qui refusaient d'accepter une confession de foi politique qu'ils estimaient désastreuse. Il dit: « Nous sommes honteux qu'il y a des ouvriers qui prennent des mesures arbitraires contre d'autres ouvriers », paroles qui furent vivement applaudies. C'est la tragique destinée du socialisme allemand d'être arrivé au pouvoir au moment où il ne pouvait pas user sa puissance politique, parce qu'il était désuni. Les mesures les plus énergiques doivent être prises contre les tendances particulières dans les syndicats. Légien critique sévèrement l'ordonnance grève publiée par les ministres de la guerre Noske lors de la grève des cheminots.

Dissman, secrétaire du Parti à Francfort, délégué des ouvriers sur métaux, reçoit la parole pour émettre l'opinion des adversaires de la politique de la commission générale. Il parle avec fougue et éveille les passions de l'opposition. « Si nous critiquons l'activité de la commission générale », dit-il, « c'est par ce qu'il règne un esprit que nous devons combattre ». La politique de la commission générale porte l'empreinte du point de vue du parti. En rompant les relations avec le Parti, on voulait, il est vrai, sauvegarder une certaine neutralité. Comme preuves de la fausse attitude de la commission générale, l'orateur cite de nombreux articles parus dans la *Feuille de correspondance*. La politique de la commission générale est devenue complice de l'effroyable misère dont souffre le peuple allemand. Nous demandons qu'après la guerre une autre politique règne au sein de la commission générale, une politique qui reconnaît que les syndicats sont un instrument révolutionnaire du prolétariat. La fin du discours, qui fit une forte impression, fut la reconnaissance que seule l'unité du mouvement pouvait amener le triomphe des travailleurs. « Nous restons dans les syndicats. Nous obtiendrons que l'esprit bureaucratique qui se fait remarquer soit remplacé par le vrai esprit révolutionnaire. »